



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION RUE PASTEUR :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société SAS AXIROUTE Chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, tendant à réglementer la circulation de tous les véhicules sur la voie énumérée ci-dessus à l'occasion de travaux de rabotage et de réfection de chaussée,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est réduite pour la période du lundi 8 au mardi 16 décembre 2025.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par la société SAS AXIROUTE.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
- Monsieur le directeur de la société SAS AXIROUTE chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 28 novembre 2025.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 28/11/2025

